

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231018-2023-DCM-091A-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Public Notifié le 30.10.2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

~~Edwige AMZIE~~

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-091A SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet - Suppression d'emplois.

NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférentes à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de **créer** les postes suivants :

- **Le coordinateur Cadre de vie** assurera une communication fluide entre le service Propreté-voirie et le service Espaces Verts. Il proposera des plannings d'opérations communes et fera l'interface entre le responsable Propreté-Voirie et le responsable Espaces Verts. Cette cohésion sera une force pour maintenir la ville entretenue, propre et sécuritaire pour les administrés.

- **Le Diététicien** devra assurer plusieurs missions au sein du CMS : soutien physique et compétences pour coanimer le programme d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) sur le diabète, donner des informations nécessaires pour une alimentation équilibrée, suivre les patients souffrant d'obésité. En intégrant un diététicien au sein de l'équipe médicale, la municipalité agit sur deux pathologies chroniques : Diabète et Obésité.
- **Le Pédiatre** (à temps non complet à raison de 5 h mensuelles) devra réaliser la vaccination BCG pour les nouveaux nés et enfants éligibles.
- Dans le cadre de la mise en place des dispositifs CHAM (cours à horaires aménagés) et Découvertes et Emancipation Musicale pour la rentrée 2023/2024, et au vu du nombre d'élèves inscrit, il convient de renforcer l'équipe d'enseignants en recrutant un 2nd **professeur de violoncelle** à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires.
- Au regard des missions importantes et conséquentes, aujourd'hui assurées par le Directeur des Services Techniques, il est indispensable de renforcer le pôle Espaces publics avec le recrutement d'un **chargé de projet espaces publics** à temps complet.

Afin de permettre l'évolution de certain métier, il convient de **transformer** les postes suivants :

- Suite au départ de la responsable GPEEC et en tenant compte de la réorganisation de la Direction des Ressources Humaines, il convient de transformer le poste en **Responsable recrutement et développement des compétences**. Cette modification permettra de mettre en place un dispositif de déploiement et de suivi de la formation de nos agents, et de sécuriser et optimiser le processus de recrutement.
- Suite au départ du Responsable QVDS, les missions ont été recentrées autour du travail des agents et des conditions de réalisation. C'est pourquoi, il est proposé de transformer le poste en **Responsable Prévention Sécurité au Travail**.
- Afin de participer à la remise à jour de l'ensemble des dossiers du pôle PST (Prévention Sécurité au Travail), mais surtout au niveau de la prévention des risques professionnels, il convient d'avoir un professionnel qui soit doté de compétences métier ciblées. Il est impératif que celui-ci soit expert de l'évaluation des risques professionnels. Au vu des missions confiées, le poste correspond plus à un profil de préventeur plutôt qu'à un assistant de prévention. **Le Préventeur** aura pour principale mission l'évaluation des risques professionnels qui permettra de répondre à un des objectifs de la collectivité en matière de mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- La fusion des services Propreté-voirie et Espaces verts nécessite qu'un **Directeur Cadre de vie** puisse être nommé. C'est pourquoi, il est demandé de transformer le poste de Chef de service Propreté Garage Transports Parc des véhicules.

Dans le cadre de la mise en conformité des établissements d'enseignement artistique administrés par les collectivités, la règle des 115% maximum autorisée lors de cumul d'emploi, imposée par la législation en vigueur ne permet plus le cumul d'emploi du professeur de formation musicale. Il est donc proposé de **modifier** les postes suivants :

- La réduction du temps de travail du Professeur de formation musicale à raison de 3h hebdomadaires
- L'augmentation du temps de travail du professeur de contrebasse à raison de 6h hebdomadaires, portant ainsi son temps de travail effectif à 13h hebdomadaires.

Au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Pour une meilleure lisibilité du tableau des emplois, il convient de **supprimer** les postes, non pourvus, suivants :

- **Directeur Pôle Fluides et réseaux**, les missions sont réparties entre le Pôle Espaces Publics et le Pôle Bâtiment,
- **Directeur Pôle Projets**, les projets ont été transférés au Pôle Bâtiment,
- **Assistant de prévention**, dans le cadre de la réorganisation, les missions sont réparties entre le Responsable Prévention Sécurité au Travail et le Préventeur,
- **Assistant RH**, suite au départ de l'agent d'accueil, le poste est supprimé.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CREATION			
Coordinateur Cadre de Vie et Mobilité	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	TC	1
Diététicien (TNC 17h hebdomadaires)	Diététicien Territorial	TNC	1
Pédiatre (TNC 5h)	Médecin hors classe	TNC	1
Professeur de Violoncelle (TNC 5h hebdomadaires)	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	1
Chargé de projet espaces publics	Ingénieur, ingénieur principal	TC	1

TRANSFORMATION				
Ancien Emploi	Nouvel Emploi	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Responsable GPEEC	Responsable Recrutement et Développement des compétences	Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe / Attaché territorial	TC	1
Responsable du Pôle Qualité de vie – Dialogue social	Responsable Prévention Sécurité au Travail	Technicien, technicien principal – Ingénieur, ingénieur principal	TC	1

Ancien Emploi	Nouvel Emploi	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Conseiller(e) en prévention des risques professionnels	Préventeur	Technicien, technicien principal – Ingénieur, ingénieur principal	TC	1
Chef de service Propreté Garage Transports Parc des véhicules	Directeur Cadre de Vie et Mobilités	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal – Techniciens, technicien principal – Ingénieur, ingénieur principal – Attaché territorial	TC	1

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
MODIFICATION			
Professeur de formation musicale (TNC 3h hebdomadaires)	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	1
Professeur de contrebasse (TNC 13h hebdomadaires)	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	1

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
SUPPRESSION			
Directeur Pôle Fluides et réseaux	Ingénieur, ingénieur principal	TC	1
Directeur Pôle Projets	Ingénieur, ingénieur principal	TC	1
Assistant de prévention	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	TC	1
Assistant RH	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 1ère classe, Adjoint Administratif principal de 2ème classe – Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe	TC	1

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois d'octobre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 octobre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, Mme ERYIGIT Nulufér, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme FONTAINE Alizée, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme BAKHROURI Fatma.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88- 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter un agent contractuel,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE, à compter du 19 octobre 2023, de la création des emplois suivants :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CREATION			
Coordinateur Cadre de Vie et Mobilité	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	TC	1
Diététicien (TNC 17h hebdomadaires)	Diététicien Territorial	TNC	1
Pédiatre (TNC 5h)	Médecin hors classe	TNC	1
Professeur de Violoncelle (TNC 5h hebdomadaires)	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	1
Chargé de projet espaces publics	Ingénieur, ingénieur principal	TC	1

TRANSFORMATION				
Ancien Emploi	Nouvel Emploi	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Responsable GPEEC	Responsable Recrutement et Développement des compétences	Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe / Attaché territorial	TC	1
Responsable du Pôle Qualité de vie – Dialogue social	Responsable Prévention Sécurité au Travail	Technicien, technicien principal – Ingénieur, ingénieur principal	TC	1

Ancien Emploi	Nouvel Emploi	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Conseiller(e) en prévention des risques professionnels	Préventeur	Technicien, technicien principal – Ingénieur, ingénieur principal	TC	1
Chef de service Propreté Garage Transports Parc des véhicules	Directeur Cadre de Vie et Mobilités	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal – Techniciens, technicien principal – Ingénieur, ingénieur principal – Attaché territorial	TC	1

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
MODIFICATION			
Professeur de formation musicale (TNC 3h hebdomadaires)	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	1
Professeur de contrebasse (TNC 13h hebdomadaires)	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	1

ARTICLE 2 : PRECISE que

- **Le coordinateur Cadre de vie** assurera une communication fluide entre le service Propreté-voirie et le service Espaces Verts. Il proposera des plannings d'opérations communes et fera l'interface entre le responsable Propreté- Voirie et le responsable Espaces Verts.

L'accès au poste est subordonné à la justification d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP) minimum ou d'expériences significatives équivalentes. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

- **Le Diététicien** devra assurer plusieurs missions au sein du CMS : soutien physique et compétences pour coanimer le programme d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) sur le diabète, donner des informations nécessaires pour une alimentation équilibrée, suivre les patients souffrant d'obésité.

L'accès au poste est subordonné à la justification d'un diplôme de niveau 6 (Bac + 3) minimum ou d'expériences significatives équivalentes. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des Diététiciens Territoriaux, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

- **Le Pédiatre** (TNC 5h mensuelles) devra réaliser la vaccination BCG pour les nouveaux nés et enfants éligibles.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade de médecin hors classe, assortie du régime indemnitaire afférent. Celle-ci ne pourra être révisée qu'à l'issue d'une période de contrat ou en cas d'extension des missions de l'agent.

- **Le Professeur de violoncelle** à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires.

L'accès au poste de professeur de violoncelle est subordonné à la justification de l'un des titres ou diplômes donnant accès au cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique. Sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, assortie des primes et indemnités instituées par la collectivité.

- **Le chargé de projet espaces publics** à temps complet aura pour mission l'aménagement urbain, la conception et l'installation de la voirie et d'autres infrastructures réseaux.

L'accès à ce poste L'accès au poste est subordonné à la justification d'un diplôme de niveau 7 (Bac + 5) minimum ou d'expériences significatives équivalentes. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

- **Le Responsable recrutement et développement des compétences** devra mettre en place un dispositif de déploiement et de suivi de la formation de nos agents, de sécuriser et d'optimiser le processus de recrutement.

L'accès au poste est subordonné à la justification d'un diplôme de niveau 5 (Bac + 2) minimum ou d'expériences significatives équivalentes. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

- **Le Responsable Prévention Sécurité au Travail** aura pour missions principales l'amélioration des conditions de travail des agents.

L'accès au poste est subordonné à la justification d'un diplôme de niveau 7 (Bac + 5) minimum ou d'expériences significatives équivalentes. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des Techniciens et du cadre d'emploi des Ingénieurs, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

- **Le Préventeur** aura pour principale mission l'évaluation des risques professionnels qui permettra de répondre à un des objectifs de la collectivité en matière de mise à jour du DUERP.

L'accès au poste est subordonné à la justification d'un diplôme de niveau 5 (Bac + 2) minimum ou d'expériences significatives équivalentes. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des Techniciens et du cadre d'emploi des Ingénieurs, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

• **Le Directeur Cadre de vie** aura pour mission de coordonner les différents services placés hiérarchiquement sous sa responsabilité.

L'accès au poste est subordonné à la justification d'un diplôme de niveau 3 (CAP- BEP) minimum ou d'expériences significatives équivalentes. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, du cadre d'emplois des Techniciens, du cadre d'emplois des Ingénieurs et du cadre d'emplois des Attachés, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Le Professeur de formation musicale à temps non complet à raison de 3h hebdomadaires, aura pour mission d'enseigner la formation musicale.

L'accès au poste de professeur de formation musicale est subordonné à la justification de l'un des titres ou diplômes donnant accès au cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique. Sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique de classe normale, assortie des primes et indemnités instituées par la collectivité.

• **Le Professeur de contrebasse** à temps non complet à raison de 13h hebdomadaires, aura pour mission en plus d'enseigner la contrebasse, d'enseigner la formation musicale à raison de 6h hebdomadaires.

L'accès au poste est subordonné à la justification de l'un des titres ou diplômes donnant accès au cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique. Sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique de classe normale, assortie des primes et indemnités instituées par la collectivité.

ARTICLE 3 : INDIQUE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans le cadre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DECIDE, à compter du 19 octobre 2023, de la suppression des emplois suivants :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
SUPPRESSION			
Directeur Pôle Fluides et réseaux	Ingénieur, ingénieur principal	TC	1
Directeur Pôle Projets	Ingénieur, ingénieur principal	TC	1
Assistant de prévention	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	TC	1

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Assistant RH	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 1ère classe, Adjoint Administratif principal de 2ème classe – Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe	TC	1

La Secrétaire Générale
 La 1ère Adjointe au Maire
 Christiane HEVAUCHE
 (95) - n°01

Pour extrait conforme,
 Le Maire
 Abdelaziz HAMDA
 (95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-091A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-27T16-23-18.00 (MI248504213)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231018-2023-DCM-091A-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois
- Création d'emplois à temps complet et à temps non complet - Suppression d'emplois

Date de décision : 18/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Délib 091 - RH - Modification du tableau des emplois.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/10/23 à 16:23

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 27/10/23 à 16:23

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 27/10/23 à 16:29

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231018-2023-DCM-092A-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Publié - Notifié - le 30.10.2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
[Signature]

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-092A SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aide sociale et Santé - Actions sanitaires (8.2.5).

SANTE - ÉDUCATION - Labellisation Espace sans tabac aux abords de l'école Jacques Prévert - Signature d'une convention avec la Ligue contre le cancer.

NOTE SUCCINCTE

Le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts : 75 000 décès annuels, dont 45 000 par cancer. Il s'agit donc d'un enjeu de santé publique.

La Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- Dénormaiser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir :

- La mise en place du dispositif à compter de l'inauguration prévue le 24 novembre 2023, en commençant l'action par l'école primaire Jacques Prévert, rue Hélène Boucher, l'objectif étant de l'étendre à toutes les écoles de la Ville,
- La mise en place de panneaux « espace sans tabac » devant l'école.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de convention ci-joint à intervenir entre la ville et la Ligue contre le cancer,
- De mettre en place le dispositif après l'inauguration prévue le 24 novembre 2023,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois d'octobre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 octobre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKHECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, Mme ERYGIT Nulufér, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme FONTAINE Alizée, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme BAKHROURI Fatma.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts : 75 000 décès annuels, dont 45 000 par cancer,

Considérant qu'il s'agit donc d'un enjeu de santé publique,

Considérant que la Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé,

Considérant qu'il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir :

- La mise en place du dispositif à compter de l'inauguration prévue le 24 novembre 2023, en commençant l'action par l'école primaire Jacques Prévert, rue Hélène Boucher, l'objectif étant de l'étendre à toutes les écoles de la Ville,
- La mise en place de panneaux « espace sans tabac » devant l'école,

Considérant que le Comité Social Territorial a été consulté le 04 octobre 2023,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

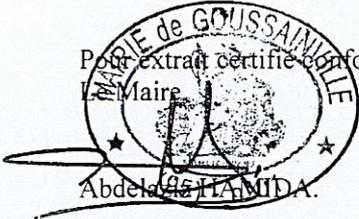
ARTICLE 1^{er}: ADOPTE la convention à intervenir entre la Ville et le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer - 2 Boulevard Jean Allemane - 95100 ARGENTEUIL.

ARTICLE 2 : ACCEPTE la mise en place du dispositif après l'inauguration prévue le 24 novembre 2023.

ARTICLE 3 : DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Jeanne
La Adjointe au Maire

Christiane GILLET-ROCHE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Abdelhak LAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-092A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-27T16-32-34.00 (MI248504966)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231018-2023-DCM-092A-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : SANTÉ - ÉDUCATION - Labellisation Espace sans tabac
aux abords de l'école Jacques Prévert - Signature d'une
convention avec la Ligue contre le cancer

Date de décision : 18/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.2. Aide sociale

8.2.5. actions sanitaires : lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme, mesures en faveur des handicapés...

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [Délib 092 - SANTE - Labellisation
Espace sans Tabac.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Espace sans tabac
plan.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[Projet convention-Espace-
sans-tabac
Goussainville.PDF](#)

Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/10/23 à 16:32

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 27/10/23 à 16:32

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 27/10/23 à 16:39

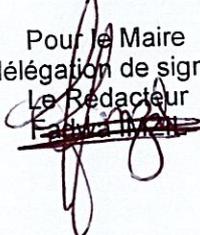
Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231018-2023-DCM-093A-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

Publié - Notifié le 30 10 2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-093A SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE (5.7.).

ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du recrutement de 2 agents de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

NOTE SUCCINCTE

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'Agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux). Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes concernées.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le recrutement de 2 agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres, de Bonneuil en France et de Louvres,**
- **d'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois d'octobre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 octobre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, Mme ERYIGIT Nulfer, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme FONTAINE Alizée, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme GUENDOOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme BAKHROURI Fatma.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes. il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de recruter d'un agent de police municipale supplémentaire, pour la commune de Bonneuil-en-France,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour les communes de Bonneuil-en-France et de Louvres, afin de satisfaire l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisée au titre de la police municipale.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer cette délibération.

ARTICLE 3 : NOTIFIE la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

La Secrétaire de séance,
La Maire Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-093A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-30T09-57-13.01 (MI248518978)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231018-2023-DCM-093A-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Administration générale - Approbation du recrutement de 2 agents de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Date de décision : 18/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Délib 093 - Recrutement 2 agents PM par la CARPF.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[courrier de Consultation des commune recutement de 2 agents de police.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/10/23 à 09:57

Date 30/10/23 à 09:57

Date 30/10/23 à 10:11

Par [HETUIN Valérie](#)

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231018-2023-DCM-094A-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

Publié - Notifié le 30.10.2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par déléguation de signature,
Le Rédacteur
M. HAMIDA

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-094A SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement - Autre (8.1.8).
FINANCES - VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle à une association (Les Restos du Cœur).

NOTE SUCCINCTE

Dimanche 3 septembre, le président des Restos du Cœur a lancé un cri d'alerte sur la situation de l'association. Face à l'explosion des demandes d'aide, le déficit financier s'est gravement creusé, pouvant provoquer d'ici 3 ans une fermeture.

Malgré l'aide de l'Etat et de donateurs privés, la situation de l'association est encore loin d'être pérennisée. Mercredi 4 octobre, au cours d'une audition à l'Assemblée nationale, le délégué général des Restos du cœur a annoncé que l'association refuserait, pour la première fois en 38 ans, d'aider de nouveaux bénéficiaires.

Aux difficultés financières s'ajoute la difficulté à mobiliser suffisamment de bénévoles pour absorber l'explosion des demandes d'aides. Rien que pour cette année, 200 000 personnes supplémentaires devraient demander de l'aide aux Restos du Cœur pour se nourrir cet hiver.

Face à ce chiffre colossal et à cette situation, qui illustre les difficultés croissantes rencontrées par bon nombre de familles et personnes isolées, la municipalité souhaite apporter son soutien aux Restos du Cœur du Val d'Oise. Cette antenne locale est confrontée également aux difficultés, rien que sur Goussainville, 200 personnes supplémentaires se sont inscrites au cours des dernières semaines.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination des Restos du Cœur du Val d'Oise à hauteur de 1 000 €,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.**

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois d'octobre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 octobre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, Mme ERYIGIT Nulufer, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme FONTAINE Alizée, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme BAKHROURI Fatma.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant que le Dimanche 3 septembre, le président des Restos du Cœur a lancé un cri d'alerte sur la situation de l'association. Face à l'explosion des demandes d'aide, le déficit financier s'est gravement creusé, pouvant provoquer d'ici 3 ans une fermeture,

Considérant que, malgré l'aide de l'Etat et de donateurs privés, la situation de l'association est encore loin d'être pérennisée,

Considérant que le Mercredi 4 octobre, au cours d'une audition à l'Assemblée nationale, le délégué général des Restos du cœur a annoncé que l'association refuserait, pour la première fois en 38 ans, d'aider de nouveaux bénéficiaires,

Considérant qu'aux difficultés financières s'ajoute la difficulté à mobiliser suffisamment de bénévoles pour absorber l'explosion des demandes d'aides,

Considérant que, rien que pour cette année, 200 000 personnes supplémentaires devraient demander de l'aide aux Restos du Cœur pour se nourrir cet hiver,

Considérant que, face à ce chiffre colossal et à cette situation, qui illustre les difficultés croissantes rencontrées par bon nombre de familles et personnes isolées, la municipalité souhaite apporter son soutien aux Restos du Cœur du Val d'Oise. Cette antenne locale est confrontée également aux difficultés, rien que sur Goussainville, 200 personnes supplémentaires se sont inscrites au cours des dernières semaines,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu.

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à destination des Restos du Coeur du Val d'Oise - 11 rue des Charretiers - 95100 ARGENTEUIL.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

La Secrétaire de séance,
La Adjointe au Maire,
Christiane CHEVAUCHE.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-094A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-30T10-02-38.00 (MI248519541)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231018-2023-DCM-094A-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : FINANCES - VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle
à une association (Les Restos du Coeur)

Date de décision : 18/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement
8.1.8. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [Délib 094 - Vie associative - Subvention exceptionnelle Restos du Coeur.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/23 à 10:02

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 30/10/23 à 10:02

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 30/10/23 à 10:07

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231018-2023-DCM-095A-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

Publié - Notifié le 30.10.23

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par délégation de signature,
Pour le Maire

Le Rédacteur

Adiwa IMZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-095A SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES (9.1).
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Ouvertures dominicales durant l'année 2024.

NOTE SUCCINCTE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail. Celles-ci s'établissent de la manière suivante, pour ce qui concerne la commune :

- Les autorisations d'ouvertures dominicales peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle - à l'intérieur duquel l'ouverture dominicale est de droit). Le territoire de la ville de Goussainville ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Monsieur le Maire est donc de 12, au maximum,
- La liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil Municipal, les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal,
- Lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis,
- La consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue,
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente, un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Par courriers respectifs en date du 16 mars 2023, du 4 juillet 2023, du 25 septembre, du 12 juillet et 31 juillet 2023 (modifié le 17 octobre 2023), les enseignes LIDL, PICARD, GIFI, GRAND FRAIS et CARREFOUR ont présenté des demandes de dérogation au repos dominical aux dates suivantes :

- dimanche 07 janvier 2024 : CARREFOUR
- dimanche 14 juillet 2024 : CARREFOUR
- dimanche 01 septembre 2024 : CARREFOUR
- dimanche 06 octobre 2024 : GIFI
- dimanche 13 octobre 2024 : GIFI
- dimanche 20 octobre 2024 : GIFI
- dimanche 27 octobre 2024 : GIFI
- dimanche 3 novembre 2024 : LIDL - GIFI - CARREFOUR
- dimanche 10 novembre 2024 : LIDL - GIFI - CARREFOUR
- dimanche 17 novembre 2024 : LIDL - GIFI - CARREFOUR
- dimanche 24 novembre 2024 : GIFI - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 01 décembre 2024 : GIFI - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 08 décembre 2024 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 15 décembre 2024 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 22 décembre 2024 : GIFI - PICARD - LIDL - GRAND FRAIS - CARREFOUR
- dimanche 29 décembre 2024 : PICARD - LIDL - GRAND FRAIS - CARREFOUR

Il est précisé que :

- L'autorisation d'ouvertures dominicales exceptionnelles des enseignes est valable pour tous les établissements de commerce de détail en magasin non spécialisé (Code NAF 4719 B : commerces de détail non spécialisé / 521 D) ainsi que pour toutes les enseignes situées au sein de la galerie marchande du Centre Commercial Carrefour de Goussainville.
- Les autorisations accordées pour un nombre de dimanches compris entre 6 et 12, seront soumises à l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
- Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Pour information, le Conseil communautaire du 23 novembre prochain présentera l'ensemble des demandes transmises par les communes et l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des demandes formulées.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois d'octobre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 octobre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz. Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, Mme ERYIGIT Nulufer, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme FONTAINE Alizée, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme GUENDOUZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme BAKHROURI Fatma.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les demandes formulées par les enseignes LIDL, PICARD, GIFU, GRAND FRAIS et CARREFOUR, par leurs courriers respectifs en date du 16 mars 2023, du 4 juillet 2023, du 25 septembre, du 12 juillet et 31 juillet 2023 (modifié le 17 octobre 2023°,

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail permet au Maire d'autoriser, à titre dérogatoire, une ou plusieurs suppressions du repos dominical pour l'enseigne le sollicitant mais aussi pour l'ensemble de la branche commerciale à laquelle cette société appartient,

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article L.3132-26 du Code du travail, issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi MACRON », permet au Maire d'autoriser jusqu'à douze suppressions dans l'année,

Considérant que cette décision est soumise à l'avis préalable du Conseil Municipal et doit être prise avant le 31 décembre de l'année en cours pour être effective l'année suivante,

Considérant en outre que lorsque la demande de suppression porte sur un nombre supérieur à cinq dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant la production par ces enseignes de l'ensemble des documents et informations nécessaires à la prise de décision,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

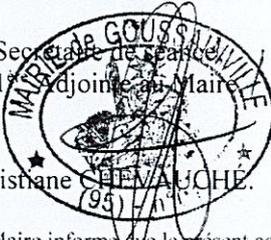
ARTICLE 1^{er} : ÉMET un avis favorable aux demandes formulées par les enseignes LIDL, PICARD, GIFI, GRAND FRAIS et CARREFOUR, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical pour DOUZE (12) dimanches au maximum cours de l'année 2024, tels que listés ci-dessous :

- dimanche 07 janvier 2024 : CARREFOUR,
- dimanche 14 juillet 2024 : CARREFOUR,
- dimanche 01 septembre 2024 : CARREFOUR,
- dimanche 06 octobre 2024 : GIFI,
- dimanche 13 octobre 2024 : GIFI,
- dimanche 20 octobre 2024 : GIFI,
- dimanche 27 octobre 2024 : GIFI,
- dimanche 3 novembre 2024 : LIDL - GIFI - CARREFOUR,
- dimanche 10 novembre 2024 : LIDL - GIFI - CARREFOUR,
- dimanche 17 novembre 2024 : LIDL - GIFI - CARREFOUR,
- dimanche 24 novembre 2024 : GIFI - LIDL - CARREFOUR,
- dimanche 01 décembre 2024 : GIFI - LIDL - CARREFOUR,
- dimanche 08 décembre 2024 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR,
- dimanche 15 décembre 2024 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR,
- dimanche 22 décembre 2024 : GIFI - PICARD - LIDL - GRAND FRAIS - CARREFOUR,
- dimanche 29 décembre 2024 : PICARD - LIDL - GRAND FRAIS - CARREFOUR.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes appartenant à la même branche commerciale que les enseignes LIDL, PICARD, GIFI, GRAND FRAIS et CARREFOUR.

ARTICLE 3 : INDIQUE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

ARTICLE 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
La 1^{re} Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE.
(95) - n° 01

Pour être certifié conforme,
Le Maire.

Abdelaziz AMIDA.
(95) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DCM-095A

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-30T10-03-52.00 (MI248519609)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231018-2023-DCM-095A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Ouvertures dominicales durant l'année 2024.

Date de décision : 18/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : Délib 095 - Développement économique - Ouvertures dominicales 2024.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/23 à 10:03

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 30/10/23 à 10:03

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 30/10/23 à 10:09